

COMPTE RENDU

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE du 2 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Ghislaine QUEMA, Claude MARTORELL, Marie PUIG, Lysianne CORBIERE-CICERON, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Patrick DRUT, Alexis PIETTE, Frédérique BONNEFOY-SUAVET, Michel PARADIS, Xavier SEGURA, Sylvie PARENT.

Pouvoirs (1) : Julia DERYCKE-BOISSON à Frédéric LEVESQUE

Absents excusés (1) : Julia DERYCKE-BOISSON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 27 Janvier 2022

Date d'affichage : 27 Janvier 2022

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Xavier SEGURA est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Question n°1 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget – Annule et remplace

Question n°2 : Transfert dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers du lotissement « Les Villas du Sablas »

Question n°3 : Redevances d'occupation du domaine public.

Question n°4 : Inscription au programme d'investissement du projet du SMEG30 « Sécurisation des fils nus-Poste Saint-Médiers »

Questions diverses

=====
**Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du
15 Décembre 2021 sous réserve de correction d'une erreur manifeste de plume
concernant la délibération N° 9 du 15 décembre 2021.**
=====

**Délibération n° 1 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du
budget (Annule et remplace).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture par un courrier du 22 décembre 2021 relève une erreur dans les calculs des montants autorisés pour le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget et demande le retrait de cette décision.

Il convient donc d'annuler la délibération n°2 du 15 décembre 2021 et de la remplacer en ces termes :

Vu la loi n°88-13 du 05/01/1988 qui prévoit dans son article 15 du titre III que "dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif le Maire peut, avec l'accord du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- décident d'annuler la délibération n° 2 du 15.12.2021 :
- autorisent Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement à venir en attente du vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette",
Soit **102 101 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité

AUTORISE la présente décision

=====

Délibération N°2 : Transfert dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers du lotissement « Les Villas du Sablas »

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que par arrêté du 31/07/2019, la SARL CLA représentée par Monsieur Cédric CARRIERE s'est vue autoriser un Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement de 9 lots dénommé « les Villas du Sablas » Chemin du Sablas, sur les parcelles AL 630-698-90-91-92. Une convention signée par Monsieur le Maire et la SARL CLA, prévoyant les conditions de la rétrocession à la Commune des Voiries et Réseaux Divers du lotissement, après achèvement des travaux était annexée à l'autorisation précitée. Cette rétrocession se fera moyennant un prix de 1 euro symbolique que la Commune versera à la SARL CLA.

Les travaux de lotissement étant achevés et réceptionnés, les Documents des Ouvrages Exécutés afférents ayant été transmis à la Commune, Monsieur le Maire propose que les voies et équipements communs de ce lotissement (voirie, réseaux, bassin d'orage) soient rétrocédés à la Commune et classés le cas échéant dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire explique ensuite aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de chemin, rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Entendu cet exposé et après avoir examiné les différents plans joints, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2213-28,

VU le code de l'Urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;

VU le code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 141-3, L. 113-1,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDERANT que les travaux sont achevés, que les ouvrages sont conformes aux descriptifs,

CONSIDERANT par ailleurs l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

1- DECIDE selon les modalités suivantes, la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement « Les Villas du Sablas » dont les plans et procès-verbaux de récolement sont annexés à la présente délibération :

Voie de desserte du lotissement (chaussée largeur 4 mètres, parcelle AL 710 d'une surface de 664m²) :

Cette voie est terminée, conforme et en bon état d'entretien. Elle est assimilable à de la voirie communale et va faire l'objet à ce titre d'un classement et d'une dénomination dans le domaine public communal.

Réseaux télécom (téléphonie, haut débit ...) :

Étant terminés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité :

Étant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Autres réseaux (Adduction d'Eau Potable, Assainissement, Éclairage Public) :

Étant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes.

Bassin d'orage (parcelle AL 709 d'une superficie de 399m² et d'une capacité de 302 m³) :

Étant achevé et opérationnel, il est remis à la Commune qui en assurera l'entretien et le contrôle réguliers.

2- DIT que les gestionnaires des réseaux et équipements ci-dessus pourront, s'ils le souhaitent, procéder à leur frais aux contrôles de conformité aux normes en vigueur des réseaux et équipements remis.

3- ACCEPTE le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis ci-dessus et figurant au plan de repérage des nouvelles limites cadastrales annexé à la présente délibération comme suit :

1) Parcelle AL 710 = Voie interne au lotissement (chaussée) : Classement au domaine public communal

Le Tableau actualisé de classement des Voies Communales est joint en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

2) Parcelle AL709 = Bassin d'orage : classement au domaine privé communal.

4- DECLARE qu'à compter de la présente rétrocession, la Commune s'engage à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

5- NOMME la voie interne du lotissement « **Allée des Cèdres** » et précise qu'un panneau indicateur sera installé de chaque côté de la voie.

6- PRONONCE la modification du tableau de classement de la voirie communale comme suit :

VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES :

« **Allée des Cèdres** » : 140 mètres linéaires, largeur moyenne 4 mètres.

Part du Chemin du Sablas et se termine à l'Impasse du Sablas, y compris retournement à l'ouest.

7- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique passé sous la voie administrative.

8- DIT que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par la SARL CLA.



=====

Délibération n°3 : Redevance d'occupation du domaine public :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L2122-1 du code de la Propriété des Personnes Publique « *Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous* »

Afin de permettre aux commerces sédentaires d'installer leurs terrasses, mobilier, étalages, présentoirs ou chevalets publicitaires sur le domaine public, et aux commerces non sédentaires d'exercer leur activité, il convient de régler l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Montaren-et-St-Médiars et de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public comme suit :

TYPE D'INSTALLATION	TARIFS
COMMERCES SÉDENTAIRES	
Terrasses	15 €/table par an
Distributeur de boissons, pains, confiseries	400 € /an
Étalage	20 € /m² par an
Panneau, chevalet, porte-menu	15 € /an par unité
Présentoir, pot de fleur	15 € /an par unité
COMMERCES NON SEDENTAIRES	
Camion magasin	20 €/jour
Expositions exceptionnelles (à la journée)	20 €/jour
Stand de vente	20 €/jour
Emplacement pour Food truck, pizza (Véhicule + terrasse)	10€ / jour d'occupation

Les associations ainsi que les collectivités et organismes publics participant à l'animation du village sont exonérées de la redevance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2125-1 et L 2125-3 ;
Vu l'arrêté du Maire de Montaren et St Médiars réglementant l'occupation du domaine public sur l'ensemble de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public comme mentionné ci-dessus
- Dire que les associations ainsi que les collectivités et organismes publics participant à l'animation du village sont exonérées de la redevance.

ADOPTÉ à l'unanimité

=====

Délibération n°4 : Inscription au programme d'investissement du projet du SMEG30
« Sécurisation des fils nus-Poste Saint-Médiers »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de renforcement du poste électrique Saint-Médiers :

Ce projet s'élève à **95 093.00 € HT** soit **114 111.60 € TTC**

Il s'agit de la deuxième tranche du renforcement du Poste de Saint-Médiers, les travaux consistent en la mise en place d'un poste de transformation de type 3 UF, de son alimentation HTA en coupure d'artère et à la reprise du réseau basse tension.

Ces travaux comprennent également la dépose des fils nus et la démolition de l'ancien poste de type cabine haute.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. **Approuve le projet** dont le montant s'élève à **95 093.00 € HT** soit **114 111.60 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **Demande les aides** qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **S'engage à inscrire sa participation**, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à **0.00 €**.
4. **Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif** ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
6. **Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude** qui s'élèvent à **949.12 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
7. **Demande au service gestionnaire** de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ADOPTÉ à l'unanimité

=====

Séance levée à 19H06